

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_73 - OBJET : Contrat d'assurance avec la SMACL – Assurance tous risques chantier – Avenant n°2

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME que par décision 2019-109 du 1^{er} août 2019, la commune a souscrit dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'Ecole Paul Doumer, un contrat d'assurance Tous risques chantier, avec la SMACL ;

INFORME que par décision 2022-51 du 9 juin 2022, un avenant n°1 a prorogé jusqu'au 31/07/2022 ledit contrat sans incidence financière ;

INFORME qu'en raison du recalage du planning d'exécution des travaux, il convient de prolonger le contrat jusqu'au 31/12/2022 ;

DECIDE de signer un avenant n°2 au contrat d'assurance Tous risques chantier avec la SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT cedex 9, pour un montant de 4 328,36 €TTC.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 11 août 2022.

Le Maire,

Olivier GUIROU

